



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Commune de La Verrière

**ARRETE DU MAIRE**

N°2025-029

**Autorisation temporaire d'occupation du domaine public et de stationnement  
Y-BUS – Centre Commercial Orly Parc**

**Monsieur le Maire de La Verrière,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Décret n°2015-808 du 2 juillet 2015 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

**Considérant** la demande d'occupation du domaine public présentée par le Conseil Départemental des Yvelines situé 26 rue Pasteur 78120 RAMBOUILLET, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public et de stationnement d'un **bus « Y-BUS » situé au Centre Commercial Orly Parc** de la commune de La Verrière (78320) dans le cadre des actions « Accueil Social et Insertion »

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures particulières pour assurer les commodités nécessaires à l'organisation de l'action ainsi que les mesures propres afin de préserver le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le mercredi 26 mars 2025 de 12h30 à 17h30, la circulation sera interdite ainsi que le stationnement **sur 10 places situées au Centre Commercial Orly Parc** (proche de la pharmacie) de la commune de La Verrière 78320. Ces emplacements seront utilisés par le bus **Y-BUS, RENAULT TRUCKS, immatriculé GB-265-DF**, dans le cadre des actions « Accueil Social et Insertion » organisées par le Conseil Départemental des Yvelines.

.../...

**Article 2** : Le stationnement sera considéré comme gênant selon l'art R417-10 du Code de la Route et les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

**Article 3** : Le Conseil Départemental des Yvelines (Y-BUS) aura à sa charge, le maintien et l'installation de jour pendant l'occupation du domaine public, des dispositifs de protection, de barriérage et de signalisation installés par la ville, de veiller à ce que les conditions de sécurité des piétons soient respectées et de prendre les mesures conservatoires afin que rien n'engendre de dommage à la voirie.

**Article 4** : Le Conseil Départemental des Yvelines (Y-BUS) signalera toutes difficultés à la Mairie de La Verrière. Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté par procès-verbal et poursuivi conformément à la réglementation.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Télérecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

**Article 6** : Les ampliations du présent arrêté seront effectuées auprès de la Sous-Préfecture de Rambouillet, Le Conseil Départemental des Yvelines (Y-BUS), de M. Ludovic RAOUL, Maire-Adjoint délégué aux finances, affaires générales et sécurité publique, M. le Commissaire Divisionnaire Chef de la circonscription de police, Mme La Directrice Générale des Services de la Ville, M. Le Directeur des Services Techniques municipaux, M. Le Chef du Centre de Secours, Mme la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à La Verrière, le 19 mars 2025.

 Maire,  
Nicolas DAINVILLE.